

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 15 JUILLET 2009
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON ET
L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES
MISE A DISPOSITION DE CHAMBRES POUR FEMMES SEULES

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS) représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

L'association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), représentée par Madame Jeannine GROSJEAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

Préambule

Le CHRS Sadi Carnot, géré par l'ADEFO, assure l'accueil, l'hébergement immédiat et l'orientation des personnes sans abri ou en rupture de logement. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dont l'ADEFO est gestionnaire coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Après plusieurs demandes d'hébergement émanant le plus souvent de partenaires institutionnels tels que le Conseil Général, le CCAS de la Ville de Dijon, ou associatifs comme Solidarité femmes, il est apparu nécessaire d'héberger certaines femmes sans enfant hors site Sadi Carnot. En effet, la proximité du public masculin, les problématiques diverses (violence, alcool), les chambres communes, la vulnérabilité du public féminin (âge, grossesse, trajectoire personnelle) engendrent des problèmes supplémentaires pour ces femmes.

La délocalisation de l'hébergement d'urgence pour ce public féminin vers deux chambres de la résidence « Viardot » répond aux constats exprimés. Cette résidence, gérée par le CCAS de la Ville de Dijon, est située au : 1 rue Louis Viardot à Dijon.

Afin de finaliser ce partenariat, une convention expérimentale a été conclue le 15 juillet 2009.

Cette expérimentation se révélant positive, il convient de renouveler ce partenariat par avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention en date du 15 juillet 2009, relative au partenariat entre le CCAS de la Ville de Dijon et ADEFO afin d'apporter une réponse d'hébergement à des femmes sans enfant, en difficultés, est reconduite jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant.

Article 2 :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à réserver deux chambres au sein de la résidence Viardot à destination de femmes seules sans enfant, en difficultés. Un contrat de location sera signé entre l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières, et la résidence Viardot. Un état des lieux contradictoire sera établi entre la résidence Viardot et l'ADEF0 lors de chaque nouvelle admission. En cas de détérioration, l'ADEF0 prendra en charge la mise en oeuvre et le financement de la rénovation du logement.

Article 3 :

L'ADEF0 s'engage à :

- assurer l'accompagnement social des personnes orientées par le SIAO et hébergées à la résidence Viardot,
- identifier le référent social de chaque personne et la présenter à la directrice et au travailleur social de la résidence Viardot,
- rencontrer la personne hébergée sur place dans la chambre occupée à la résidence Viardot, une fois par semaine pour le premier mois d'hébergement et, ensuite, une fois par mois,
- rencontrer le travailleur social de la résidence Viardot afin de faire un bilan de l'intégration des personnes orientées,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence Viardot mettraient en péril l'équilibre même de la structure,
- apporter une réponse à toute situation d'urgence y compris en dehors des heures d'ouverture du SIAO via le dispositif d'astreinte des cadres.

Article 4 :

L'association s'engage à adresser courant janvier 2012, à la directrice de la résidence Viardot, un bilan d'exécution de cette convention comprenant une analyse détaillée de la population orientée à la résidence Viardot précisant notamment l'origine géographique.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 7 FEV. 2011

Fait à Dijon, le 27 JAN. 2011



La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM

La Présidente de l'ADEF0,

Jeannine GROSJEAN